

Directives pour les cours

du 20 juin 2017

La commission des arbitres (CA) de l'association de football Berne/Jura (AFBJ) édicte, en vertu de l'art. 2.6 et 4.1, du Règlement interne et en complément aux exigences de l'Association suisse de football (ASF), les directives suivantes pour les cours:

Remarque:

Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, la dénomination arbitres respectivement l'abréviation ARB est utilisée, étant entendu que les termes désignent les femmes arbitres et les arbitres aussi bien les arbitres-assistantes que les arbitres-assistants.

1 Dispositions générales

1.1 Principe

En vue de garantir la qualité, la CA organise des cours obligatoires pour les ARB. Les cours sont publiés dans un programme annuel.

1.2 Convocations aux cours

Les ARB sont convoqués personnellement aux différents cours par la publication de la convocation dans Clubcorner.

1.3 Indemnités

Les indemnités et les frais pour les participants aux cours, ainsi que pour les instructeurs sont fixés selon les exigences de l'ASF et le Règlement des frais de l'AFBJ.

1.4 Langue d'enseignement

Tous les cours sont donnés en allemand (dialecte) et/ou en français.

2 Absences

2.1 Absences justifiées

Sont considérées comme absences justifiées: maladie et accident (certificat médical), le service militaire (copie de la convocation) et des absences professionnelles (confirmation de l'employeur). Les excuses doivent être adressées à la CA par écrit (lettre, E-Mail, fax) avant la date du test de condition physique. Des excuses ultérieures sont acceptées seulement dans des cas exceptionnels. La CA décide quant à la validité des excuses.

2.2 Absences injustifiées

En cas d'absences injustifiées ou d'excuses infondées quant à la participation au test de condition physique, la CA prononce des sanctions. Les amendes correspondantes figurent dans le Règlement des amendes de l'AFBJ.

En cas d'absences injustifiées répétées ou d'absences insuffisamment fondées à des cours obligatoires, les ARB sont sanctionnés comme suit:

- Pour deux absences injustifiées au cours d'une période de deux ans, l'ARB est sanctionné outre d'une amende selon le Règlement des amendes de l'AFBJ d'une rétrogradation d'une ligue en tant qu'ARB.
- Pour trois absences injustifiées au cours d'une période de deux ans, l'ARB est radié de la liste officielle des arbitres.

La CA décide en cas d'exceptions.

2.3 Absences justifiées

Si au cours d'une période de deux ans un ARB ne participe pas à deux cours obligatoires et si une fois son absence est injustifiée ou son excuse infondée, la CA décide d'éventuelles sanctions.

3 Causeries

3.1 Obligation de participer aux cours

Chaque ARB doit participer, chaque année à une causerie obligatoire au printemps et en automne. Les membres du cadre de la Swiss Football League et de la 1^{re} ligue sont exemptés de participer aux causeries des ARB.

3.2 Participation aux cours

Il s'agit en principe de donner suite à la convocation pour la formation publiée dans Clubcorner. Si une participation au cours à l'endroit mentionné est impossible, il est possible de participer à un autre cours de la série des formations de printemps ou d'automne.

3.3 Test sur les lois du jeu

3.3.1 Organisation

Lors des formations de printemps, tous les ARB doivent réussir un test écrit sur les lois du jeu. Pour le réussir, les ARB de 2^e ligue interrégionale et les ARB de 2^e ligue régionale doivent répondre correctement à 12 des 15 questions, tous les autres arbitres à 10 questions sur 15.

3.3.2 Echec

En cas d'échec, il est obligatoire de participer à un cours de rattrapage.

3.3.3 Echecs répétés

Si l'ARB échoue deux fois au test sur les lois du jeu durant une période de trois ans, la CA peut décider une rétrogradation.

3.4 Evaluation des prestations sportives

3.4.1 Organisation

Tous les deux ans, lors des formations d'automne (les années paires) tous les ARB doivent réussir une évaluation des prestations sportives. Pour réussir, il s'agit de parcourir un kilomètre en six minutes.

3.4.2 Echec

En cas d'échec, la participation à un cours de rattrapage est obligatoire.

3.4.3 Echecs répétés

Si dans un intervalle de deux ans, l'ARB échoue lors des deux examens des prestations sportives, la CA peut prononcer des rétrogradations.

4 Dispositions finales

4.1 Approbation

Les présentes directives ont été approuvées par la Commission des arbitres de l'AFBJ lors de sa séance du 20 juin 2017.

4.2 Mise en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Association de football Berne/Jura
Commission des arbitres

Le responsable:

Le secrétaire:

Reto Rutschi

Patrick Lehmann